

N° 15

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 9 Décembre 1892

	Pages
Théâtre	
Exploitation en régie.....	502
Salubrite	
Poste sanitaire de Deùlémont, vœu.....	571

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le Vendredi neuf Décembre à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, maire.

Secrétaire : M. BRACKERS D'HUGO.

Présents :

MM. BAGGIO, BARBE, BAREZ, BARROIS, BERGUES, BIGO-DANEL, BLONDEL, BOUCHERY, BRACKERS D'HUGO, BRASSART, CANNISSIÉ, CASSE, DRUEZ, DUTILLEUL, FACON, GRONIER-DARRAGON, MEURISSE, MOY, OVIGNEUR, PLAMONT, ROCHART et WILLAY.

Absents :

MM. ALHANT, BASQUIN, CRAMETTE, FAUCHER, GAVELLE, KOLB, LACOUR, MAQUART, PASCAL, RIGAUT, VERLY, et VIOLLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Théâtre.
—
Exploitation
en régie.
—

M. le Directeur du Théâtre vient de nous adresser sa démission, abandonnant à la Ville le cautionnement de 15.000 francs qui constituait la garantie de l'exécution de son traité.

En attendant que nous ayons pu pourvoir à une direction nouvelle qui prenne la suite de la saison, sans supprimer l'opéra, et donne ainsi satisfaction au nombreux public, qui réclame énergiquement le maintien de ce genre sur notre théâtre, nous vous prions d'autoriser l'exploitation en régie, M. Oscar Petit ayant offert son concours comme régisseur artistique.

Quant à la régie financière, elle serait confiée à M. Dubaele, employé municipal, qui serait spécialement délégué à cet effet.

Nous vous demandons en outre d'autoriser M. le Receveur municipal à verser entre les mains de M. Dubaele, par anticipation, au fur et à mesure des besoins, sur le vu des mandats du Maire, le reste de la subvention votée pour la saison 1892-1893, soit 53,333,35. Nous vous prions en outre, de décider que le cautionnement de de MM. Taillefer et C^o, sera touché par le régisseur-comptable, pour être employé aux frais de l'exploitation.

M. BAGGIO, adjoint. — Je demande la parole pour développer le rapport de l'Administration. Le rapport, ainsi que le Conseil a pu le voir, est une demande d'autorisation d'exploiter le théâtre en régie, et je tiens à vous déclarer, tout d'abord, qu'en principe je ne suis guère partisan de la régie par la Ville. J'estime que le rôle de la Municipalité n'est pas de faire des entreprises, mais bien de traiter le mieux possible avec des entrepreneurs et de surveiller ensuite l'exécution des engagements par eux contractés.

Je dois donc vous faire connaître comment et dans quelles conditions j'ai été amené à la solution qui vous est proposée.

J'ai déjà dit, dans une précédente séance, comment la Commission des débuts avait rempli son devoir. Cette année, comme les années précédentes, elle a agi sans faiblesse et sans le moindre retard. Elle a été contrainte à déclarer l'insuffisance de tous ou de la plupart des artistes présentés par le Directeur ; cela a été une véritable hécatombe où les victimes ont succédé aux victimes. Bref, nous sommes arrivés à la fin de novembre, c'est-à-dire à l'application d'une stipulation bien précise du cahier des charges. Aux termes de l'art. 4 de ce document, la troupe doit être définitivement constituée le 1^{er} décembre, et ne comprendre que des artistes admis par la Commission, sous peine d'une amende de 500 fr. par jour de retard et par artiste manquant. Cette prescription avait déjà été rappelée par moi dans le courant du mois de novembre, car il était facile de prévoir dès ce moment ce qui devait arriver à la fin du mois. Le jour de l'échéance, le 1^{er} décembre, j'écrivis de nouveau au Directeur pour lui dire que l'heure était sonnée, que les pénalités prescrites par l'ar-

ticle 4 étaient dès lors encourues, et qu'il aurait, par conséquent, à subir sur la subvention la retenue dont je viens de parler.

Cette lettre produisit l'effet prévu. Le Directeur vint parlementer avec la Municipalité ; plusieurs séances de la Commission, auxquelles M. Taillefer assista, eurent lieu, et à deux reprises différentes, M. Taillefer reconnut l'impossibilité où il se trouvait de constituer une troupe lyrique, de nature à donner satisfaction à l'administration et au public lillois. Nous retinmes cet aveu, et fîmes savoir au Directeur qu'il n'y avait plus pour lui que deux solutions : donner sa démission avec abandon de son cautionnement, ou subir l'application rigoureuse du cahier des charges. M. Taillefer prit le parti qui était le plus simple ; il donna sa démission entre les mains de M. le Maire et abandonna, au profit de la ville, le cautionnement formant la garantie de l'exécution de son traité.

Dans cette situation, notre devoir était de chercher un nouveau Directeur présentant des garanties sérieuses. A cette époque de l'année, c'était, pour ainsi dire, chose impossible. Nous l'avons tentée cependant, mais nous ne devions, nous ne pouvions pas réussir.

Une autre solution consistait à continuer la saison théâtrale avec une troupe de comédie, de drame et d'opérette, sans opéra et, par conséquent, sans subvention. Les directeurs n'auraient certes pas manqué et nous n'aurions eu que l'embarras du choix. Mais cette idée rencontra beaucoup d'opposants. Tous les amateurs de théâtre protestèrent et les objections qui nous furent faites de divers côtés, ne nous permirent pas de nous y arrêter bien longtemps.

Nous aboutissions alors fatalement aux conclusions de notre rapport, à savoir la reprise par la ville de l'exploitation du théâtre et sa gestion avec l'aide d'un régisseur artistique, et d'un régisseur financier nommés par le Maire.

Telles sont les explications que je désirais donner au Conseil. Si quelques membres désirent avoir des renseignements complémentaires, je suis tout à leur disposition.

M. LE MAIRE. — Aux explications précises de M. Baggio, je me permettrai d'ajouter que l'Administration et la commission des débuts se sont inspirées, en cette circonstance, du désir fortement exprimé par le Conseil. En votant une subvention de 80,000 fr., nous avons entendu faire de l'art au Théâtre, et maintenir notre scène au niveau des grandes scènes de France. Il a paru nécessaire à la municipalité que la ville montrât, d'une façon claire, à tous ceux qui sollicitent un monopole municipal, qu'elle n'entend pas laisser transgresser les règlements qu'elle

a élaborés. Il ne faut pas qu'on dise qu'à Lille, il suffit d'être adroit et qu'en fatiguant l'administration, on arrive à toutes ses fins. A ce point de vue, la mesure aura un retentissement salubre pour l'avenir et contribuera à assurer à la scène lilloise le rang élevé auquel elle doit prétendre.

M. MOY. — Quelle est la situation financière du directeur à l'égard de la ville ?

M. BAGGIO. — 15,000 fr ont été déposés entre les mains du Receveur municipal, M. Taillefer n'ayant pas rempli ses engagements, a abandonné son cautionnement.

M. MOY. — Quelle somme a-t-on prélevée sur la subvention ?

M. BAGGIO. — Les mensualités d'Octobre et de Novembre.

M. MOY. — C'est-à-dire 26,666 fr. 66.

M. BAGGIO. — La mensualité de Novembre n'a pas encore été touchée, à défaut des justifications prescrites par le cahier des charges.

M. MOY. — La ville gardera donc les 15,000 fr. qu'elle a reçus. Comme, de son côté, le directeur a touché 26,666 fr. 66, il partira avec 11,000 fr.

M. BERGUES. — M. Taillefer se retire parce que les deux premiers mois de l'année sont les plus fructueux.

M. le MAIRE. — La Ville ne pouvait pas refuser la subvention pour les deux premiers mois. Si vous n'acceptez pas la solution qui vous est proposée, il ne vous restera plus qu'à appliquer le cahier des charges dans toute sa rigueur. Et alors, dans quelques jours, vous aurez une faillite retentissante, désastreuse pour les artistes et pour tous les ouvriers du théâtre. C'est ce que l'Administration a voulu éviter.

M. CASSE. — Ne serait-il pas possible de payer les dettes, s'il en existe, avec les 15.000 fr. disponibles ?

M. BAGGIO. — La ville ne reprend pas la suite des affaires du Directeur.

M. CASSE. — Le personnel du théâtre se compose de beaucoup d'ouvriers qui viendront demander de l'argent à la Ville.

M. BAGGIO. — La subvention n'est servie au Directeur que lorsqu'il a justifié du paiement de l'éclairage, du droit des pauvres, et de tous les appointements des artistes et employés. Vous pouvez donc être assurés que tout ce qui est dû pour le mois de novembre sera intégralement payé.

M. BIGO-DANEL. — Je reconnais que la régie s'impose dans les conditions où nous nous trouvons. Je demanderai à M. le Maire si, à cette époque de l'année, il y a encore des artistes capables de relever le niveau de la scène. Nous ne voudrions pas, comme Directeur, nous exposer à des mécomptes financiers. Pour ramener le public au théâtre, il faut avoir une troupe convenable.

M. le MAIRE. — J'ai dit tout à l'heure que nous étions en présence de deux solutions. Si nous sommes obligés de ne jouer que l'opérette, il n'est pas nécessaire que le Théâtre soit exploité par la ville ; mais j'estime qu'il n'est pas exact de dire qu'on ne trouvera plus une troupe convenable.

M. BIGO-DANEL. S'il était établi que l'opéra n'est pas possible, il conviendrait de renoncer à ce genre.

M. LE MAIRE. — Nous ne pouvons pas répondre de tous les aléas. Ce que nous pouvons dire, c'est que nous apportons le ferme désir de constituer une troupe digne de notre scène. Dans tous les cas, nous aurons toujours, en attendant, une troupe de comédie, de vaudeville et de drame. En ce moment, il convient surtout d'envisager la question d'humanité. Une exploitation théâtrale emploie un assez grand nombre de personnes peu aisées, que la fermeture du théâtre plongerait dans la misère au cœur de la mauvaise saison. Nous voulons éviter, autant que possible, cette pénible extrémité, et nous ne pouvons y parvenir qu'en assurant aux employés du théâtre leurs traitements jusqu'à la fin de l'année.

M. GRONIER-DARRAGON. — J'approuve complètement la décision prise par la Municipalité et la Commission, mais j'ai peur de la Régie. L'Administration ferait peut-être bien d'attendre huit jours, afin de voir si des Directeurs ne solliciteraient pas l'exploitation du Théâtre. On sait comment l'on commence, mais on ne sait pas comment l'on finit.

M. LE MAIRE. — Si un Directeur solvable et sérieux se présente, l'Administration en proposera immédiatement l'acceptation. Mais je ferai remarquer au

Conseil que le succès de l'entreprise dépend de la continuation des représentations. Si on les suspend, certains artistes et employés se verront dans la nécessité de se disperser et rendront ainsi tout accord impossible. Nous serons toujours enchantés de traiter avec un Directeur, même pendant notre régie.

M. GRONIER DARRAGON. — Je prends note de cette déclaration. L'Administration appliquera-t-elle les amendes à M. Taillefer ?

M. LE MAIRE. — Pendant les deux premiers mois, la recette s'est élevée à environ 100.000 fr., en comprenant la subvention et l'abonnement. Les frais mensuels sont évalués 40 à 45.000 fr. Dans ces conditions, il n'y a pas une direction qui ne fasse ses affaires. C'est après avoir pris connaissance de ces chiffres que nous sommes venus devant vous. — Depuis longtemps, l'Administration était sollicitée par le corps municipal d'avoir à affirmer son autorité. En général, nous apportons beaucoup de modération dans nos rapports avec nos concitoyens, mais il y a des moments où il convient de rappeler que les règlements sont faits pour être observés. Nous ne nous dissimulons pas les inconvénients de notre décision, mais nous estimons que l'avenir du théâtre municipal en dépend. La Ville de Lille compte 200.000 habitants ; elle est le chef-lieu d'un arrondissement très populeux. Il y a de quoi remplir, non pas un théâtre, mais trois ou quatre théâtres. Est-il possible d'admettre que le goût des belles lettres soit tellement étranger à nos concitoyens qu'un seul théâtre ne fasse pas ses frais ? Il ne faut pas craindre de dépenser, au besoin, quelques billets de mille francs, pour relever le niveau de notre scène. Si nous les perdons, nous aurons au moins appris comment fonctionne une entreprise théâtrale ; quelles sont les causes de son insuccès, et dans quelles proportions la Ville doit la subventionner.

M. FACON. — L'administrateur délégué par la municipalité a-t-il toute les connaissances voulues ?

M. le MAIRE. — La personne dont il s'agit a conduit avec habileté l'entreprise des concerts qui se donnent au jardin Vauban et au Palais Rameau. A ce titre, il a de grandes relations dans le monde artistique. De plus, il est depuis longtemps attaché à notre théâtre comme musicien et chef d'Orchestre. Chaque fois que nous avons eu à organiser, souvent à l'improviste, des concerts tels que les concerts patriotiques du 14 juillet, nous n'avons eu qu'à nous louer de son habileté.

Nous l'avons donc trouvé capable d'entreprendre la régie artistique de notre théâtre, en lui épargnant toutefois la régie financière que nous confierons à une autre personne.

M. FACON. — J'ai bien compris le rapport, mais je me demande si ce régisseur remplit toutes les conditions nécessaires.

M. le MAIRE. — Parfaitement.

M. DRUEZ. — Tout en acceptant la régie, je propose la nomination d'une Commission permanente, avec des attributions plus étendues que celle de la Commission des débuts.

M. le MAIRE. — Cette proposition serait la négation de l'Administration. Une Commission permanente pourrait bien être présidée par l'adjoint délégué, mais il n'y aurait pas de direction proprement dite.

M. DRUEZ. — Pourquoi pas ?

M. le MAIRE. — Ce serait de l'oligarchie. Il n'y aurait pas de raison pour ne pas créer une Commission pour la direction de chacun des services municipaux. . . . de l'abattoir, de la police, etc. Le Conseil peut toujours retirer sa confiance au Maire, son représentant, s'il estime que cet administrateur n'a pas fait tout son devoir, s'il lui reproche, soit de la passion, soit de la faiblesse. Mais si telle n'est pas sa pensée, une Commission spéciale serait une cause d'embarras, et pour le Conseil et pour l'Administration. En admettant même l'utilité de cette commission, ce n'est pas au moment où il y a des difficultés à aplanir qu'il faudrait l'instituer. La Commission des débuts me semble avoir répondu d'une façon absolument complète au désir du Conseil, sa tâche était ingrate, car il est toujours pénible de prendre des mesures de rigueur, et le moment me semble mal choisi, pour la remplacer par une autre Commission.

M. DRUEZ. — Mon intention était de provoquer un nouveau moyen d'action.

M. BAGGIO — Il ne s'agit pas de prévoir l'avenir, mais uniquement de parer au présent. Le rôle de la Commission des débuts n'est pas terminé si le Conseil vote la régie, il ne pourra plus être question de débuts, puisque c'est la ville qui présentera elle-même les artistes, mais la Commission continuera néanmoins à exercer son contrôle et sa surveillance.

M. DRUEZ. — C'est ce que je désire.

M. BAGGIO. — L'intention de M. Druez, n'est pas, je le suppose, de confier à une Commission permanente la nomination du Directeur, qui appartient au chef de l'Administration.

M. DRUEZ. — Il existe une Commission des Finances, des Travaux, pourquoi n'y aurait-il pas une Commission théâtrale ?

M. ROCHART. — La proposition de M. Druez consiste dans la nomination d'une Commission d'organisation. Je ferai remarquer à mon honorable collègue que, dans l'espèce, il ne s'agit que de la continuation d'une entreprise.

M. BARROIS. — Je suis peu partisan de la régie, néanmoins je la voterai, parce que nous nous trouvons dans une situation spéciale. Je félicite l'Administration de l'attitude extrêmement ferme qu'elle a prise devant un Directeur qui s'est absolument moqué de la Ville. Mais ne faut-il pas voir plus loin ? Ne conviendrait-il pas de revenir plus tard sur cette question et d'examiner s'il n'y a pas quelque chose à changer, soit dans le rôle de la Commission des débuts, soit dans la date de la nomination du Directeur ? Je ne veux pas prolonger le débat. Je demande que, dans une réunion ultérieure, le Conseil veuille bien traiter à nouveau ce sujet.

M. LE MAIRE. — Nous nommons le Directeur aussitôt que nous le pouvons, mais nous nous entourons tellement de renseignements, que nous perdons un temps précieux. Je partage de tous points l'avis de M. Barrois.

M. BIGO-DANEL. — On pourrait dès maintenant songer à la nomination du nouveau Directeur.

M. LE MAIRE. — Les exploitations théâtrales finissant chez nous le 15 mai, il est difficile de procéder à la nomination du futur Directeur, alors que le Directeur actuel est encore en fonctions. Il y aurait peut-être lieu de modifier notre cahier des charges, en stipulant que, dès le dernier jour de la saison théâtrale, l'exploitation du Directeur sera terminée de droit comme de fait.

M. BIGO-DANEL. — Cela me semble tout naturel, puisque la subvention est donnée pour une période déterminée. D'ailleurs, il importe de nommer un Directeur assez à temps pour qu'il puisse constituer convenablement sa troupe.

M. GRONIER-DARRAGON. — L'Administration a dit qu'il fallait un exemple. Elle ferait preuve de faiblesse en n'appliquant pas au Directeur la totalité des amendes qu'il a encourues.

M. LE MAIRE. — Nous avons évidemment le droit de le faire. Mais, je le répète, la grande préoccupation de l'Administration a été de sauver d'un désastre l'intéressante population que le théâtre fait vivre.

M. CANNISSIÉ. — La proposition de M. Gronier-Darragon aurait l'inconvénient d'entraîner la suspension des représentations et de susciter des difficultés sans nombre.

M. BAGGIO. — Le directeur a continué l'exploitation jusqu'au 8 décembre et la subvention lui a été retirée le 30 novembre. Il subit, de ce chef, une amende indirecte.

M. BIGO-DANEL. — Une personne qui perd sa situation, et qui en même temps, abandonne 15.000 fr. est suffisamment punie.

M. MOY. — M. Taillefer ne devait pas se moquer de la Ville comme il s'est permis de le faire. L'exploitation du théâtre a été absolument insuffisante. Ne serait-il pas possible d'empêcher M. Taillefer de réaliser un bénéfice, tout en sauvegardant les intérêts des petits employés ?

M. le MAIRE. — La comptabilité du Directeur établit qu'il a perdu de l'argent. (Dénégations) Mais en matière de théâtre, il ne convient pas d'insister sur les questions de comptabilité. En votant les conclusions qui vous sont présentées, vous prononcez contre notre précédent Directeur une véritable condamnation.

M. MOY. — Une condamnation absolue !

Le Conseil, adoptant les propositions de l'Administration,

Décide que le théâtre municipal sera exploité en régie au compte de la Ville, pendant le reste de la saison théâtrale ;

Que cette régie sera exercée au moyen d'un régisseur artistique et d'un régisseur comptable.

Que les quatre sixièmes de la subvention théâtrale seront affectés au paiement des dépenses de cette exploitation, et seront payés, par anticipation, au régisseur comptable sur le vu des mandats du Maire; que le cautionnement abandonné par MM. Taillefer et C^{ie} sera touché par le régisseur comptable, et employé aux besoins de l'exploitation.

M. DRUEZ demande que l'Administration municipale sollicite l'installation d'un poste sanitaire à la frontière, de façon à ce que les 150 belandres qui pénètrent chaque jour en France par la Deûle soient visitées.

Salubrité.
—
Poste sanitaire
de Deûlemont.
—
Vœu.

M. BRACKERS-D'HUGO dit qu'il existe un poste à Deûlemont.

M. LE MAIRE ajoute que l'Administration examinera cette demande avec tout l'intérêt qu'elle comporte.

La séance est levée à 10 heures 1/4.

CERTIFIÉ :
Le Maire de Lille
GÉRY LEGRAND
